

Voici les différentes étapes à effectuer avant de pouvoir fixer la date de la célébration de votre union.

## Retrait des dossiers

Le retrait s'effectue sans rendez-vous.

Vous pouvez soit télécharger la liste des documents à fournir dont le lien figurant ci-après, soit retirer la liste des documents à fournir et à remplir auprès des hôtesses d'accueil du centre administratif du Guichet Unique aux horaires d'ouverture de la mairie.

### Heures d'ouverture du centre Administratif :

8h45 à 12h30 et 14h00 à 17h30 les lundi, mardi, mercredi, vendredi  
14h00 à 17h30 le jeudi,  
8h45 à 11h45 le samedi.

### [Consultez la liste des pièces à fournir et téléchargez les documents à remplir](#)

La constitution du dossier de mariage est établie selon les termes de l'article 63 du code civil qui liste les pièces devant être produites à cet effet.

**Si vous rencontrez des problèmes pour constituer votre dossier**, vous avez la possibilité de venir prendre des renseignements auprès du service de l'Etat civil aux heures d'ouverture de la mairie.

## Dépôt des dossiers uniquement sur rendez-vous

Pour déposer votre dossier de mariage, vous devrez contacter le service état civil au 01 48.90.20.00.

Vous devez déposer votre demande de mariage 3 mois avant la date de célébration.

La présence des deux futurs(es) époux (ses) est obligatoire lors du dépôt du dossier de mariage. La date de célébration sera fixée uniquement si le dossier est **COMPLET** (comportant toutes les pièces demandées). Tout dossier incomplet sera rendu et ne sera, en aucun cas, pris en compte. Dans le cas d'un dossier incomplet, vous devrez reprendre un rendez-vous pour rapporter toutes les pièces nécessaires.

## Liste des pièces à fournir

**Attention** : si l'un(e) des futurs(es) époux (ses) est de nationalité étrangère, les pièces constitutives du dossier varient en fonction des nationalités présentes.

Il est impératif de présenter **les originaux** des documents datés **de moins de 3 mois**.

Dans tous les cas :

- **Pièce d'identité**  
Carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour
- **Copie intégrale d'acte de naissance** (Article 70 du code civil).
  - ✚ Datée de moins de 3 mois à la date du dépôt de dossier si naissance en France métropolitaine et pour les français dont les actes sont détenus par le service central de l'état civil à Nantes, faire la demande sur le site <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html>
  - ✚ Datée de moins de 6 mois à la date du dépôt de dossier si naissance hors de France métropolitaine (naissance à l'étranger).  
Les actes établis dans une langue étrangère par les autorités du pays concerné doivent être fournis avec une traduction faite par un traducteur assermenté auprès de la Cour d'Appel de Paris et validée par le Consulat concerné.
- **Justificatifs de domicile ou de résidence** :  
au choix 1 parmi les documents suivants, daté de moins de 3 mois
  - ✚ avis d'imposition sur le revenu,
  - ✚ ou quittance EDF / GDF
  - ✚ ou quittance de loyer,
  - ✚ ou taxe foncière,
  - ✚ ou taxe d'habitation,
  - ✚ ou appel de charges.
- **Attestation sur l'honneur de domicile**  
Document à compléter, dater et signer pour chacun(e) des futurs(es) époux (ses)  
[1. Télécharger l'attestation de domicile](#)
- **Liste des témoins**  
Document à compléter et à accompagner de la photocopie recto verso de la pièce d'identité des témoins.  
[2. Télécharger document listes des témoins](#)  
Les témoins majeurs seront 2 au minimum et 4 au maximum.
- **Attestation sur l'honneur de non-mariage ou de non-remariage**  
Document à compléter, dater et signer pour chacun(e) des futurs(es) époux (ses)  
[3. Télécharger l'attestation de non-mariage ou non-remariage](#)
- **Fiche de renseignements sur les futurs(es) époux (ses)**  
Document à compléter, dater et signer pour chacun(e) des futurs(es) époux (ses)  
[4. Télécharger la fiche de renseignements des futurs\(es\) époux\(ses\)](#)

Selon les cas :

- **Si un des futurs(es) époux (ses) est hébergé**  
Documents à compléter, dater et signer  
[5. Télécharger l'attestation d'hébergement destinée à l'hébergeant](#)  
[6. Télécharger l'attestation d'hébergement destinée à l'hébergé](#)

Ces documents seront accompagnés de la photocopie recto-verso de la pièce d'identité de l'hébergeant et d'un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant de moins de 3 mois.

- **Si choix du mariage dans la ville où l'un des parents des futurs(es) époux(ses) à son domicile ou sa résidence**

Document à compléter, dater et signer :

[7.Télécharger l'attestation de demande de célébration à l'adresse d'un des parents \(père et/ou mère\)](#)

Ce document sera accompagné d'un justificatif de domicile et de la photocopie recto verso de la pièce d'identité du parent

- ✚ avis d'imposition sur le revenu,
- ✚ ou quittance EDF / GDF,
- ✚ ou quittance de loyer,
- ✚ ou taxe foncière,
- ✚ ou taxe d'habitation, ou appel de charges.

Photocopie recto verso de la pièce d'identité du parent.

- **Si divorce**

- ✚ Futurs(es) époux (ses) de nationalité française (mention de divorce apposée sur l'acte de naissance)
- ✚ Futurs(es) époux (ses) de nationalité étrangère  
Acte de mariage avec mention de divorce (à voir suivant nationalité des futurs(es) époux (ses))

- **Si veuvage**

Copie intégrale de l'acte de décès si précédent(e) conjoint(e) décédé(e) datée de moins de 3 mois.

- **Si contrat de mariage établi auprès d'un notaire**

À verser au dossier au minimum 2 semaines avant la cérémonie.

- **Certificat de coutume, de célibat ou de non-remariage suivant les nationalités concernées**

Ces documents sont délivrés par le consulat ou l'ambassade en France du pays concerné.

- **Si enfants communs**

Actes de naissance des enfants datés de moins de 3 mois

Livret de famille le cas échéant

- **Futurs(es) époux (ses) réfugié(s) ou apatride(s)**

Les documents exigés originaux doivent être datés de moins de 3 mois :

Acte de naissance de l'OFPRA

Certificat de coutume de l'OFPRA

Si l'un(e) des deux époux (ses) ne s'exprime pas et/ou ne comprend pas la langue française, la présence d'un traducteur assermenté auprès de la Cour d'Appel de Paris est obligatoire lors du dépôt du dossier pour l'audition préalable et le jour du mariage. Les honoraires du traducteur seront pris en charge par les futurs(es) époux (ses).